le 10/11/2015 à 14:36:41

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

MARSEILLE

MODIFICATION 2
Approuvée le 21/12/2015

Révision :
Approuvée le 28 juin 2013

Planche A - 34

1:2 000

N

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

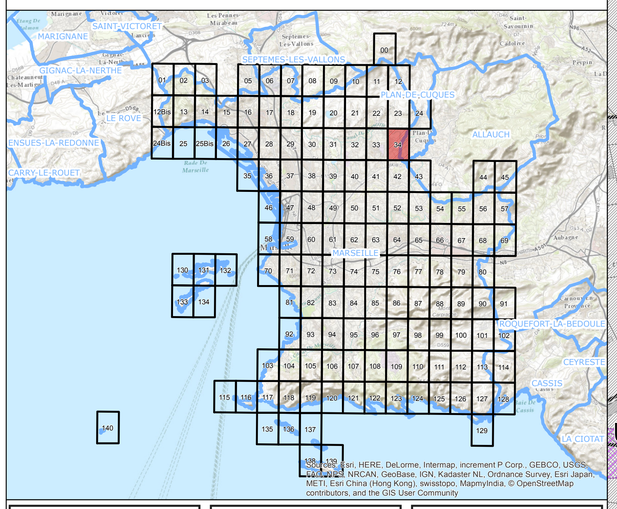

URBANISME

- UEb — Limite et nom de zone et de secteur
- Périmètre renvoyant à une planche de détail

Emplacements réservés

- 13-175 — Numéro d'identification — *Voir règlement Ecrit*
- Equipement public (Superstructure) — Numéro d'identification — *Voir règlement Ecrit*
- Servitude de pré-réservation (Infrastructure et Superstructure) — Numéro d'identification — *Voir règlement Ecrit*

Prescriptions d'implantation

- Alignement imposé
- Marge de recul architecturale... (minimale) le long des voies
- Marge de recul «entrée de ville»
- Emprise constructible et profondeur de cette emprise

Commerce et artisanat

- Linéaire de protection des commerces et de l'artisanat en rez de chaussée — *Voir règlement DG Tome I*
- Polarité commerciale de secteur — *Voir règlement DG Tome I*

Servitude de mixité sociale

- 45 LO1 — Numéro de la servitude — *Voir règlement DG Tome I et Tome II*

Prescriptions de hauteur particulière

- sur un périmètre (hauteur en mètre ou en mètre NGF)
- le long de l'axe historique (hauteur obligatoire)
- le long de certaines voies — hauteur N variable selon la zone (6 à 39 m) — *Voir règlement DG Tome I*
- Prescription de vue — valeur altimétrique

Autres Prescriptions

- Carrière en activité
- Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global — *Voir règlement DG Tome I et Tome II*
- Orientation d'Aménagement
- Orientation d'Aménagement (Franges urbaines)
- Secteur à stationnement plafonné (zone de bonne desserte)

DIVERS

- Cheminement piéton à créer ou à conserver (mode doux)
- Transport en commun en site propre à l'étude
- Piste DFCI
- Servitude attachée aux canalisations publiques
- Autoroutes
- Boulevards Urbains Multimodaux

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Patrimoine architectural et urbain à protéger — *Voir règlement DG Tome I, Tome II et Tome III*

- TP-01 — Tissu urbain Homogène
- TP-05 — Trame urbaine Régulière
- CM13 — Forme d'habitat spécifique — CI - cité ouvrière, cité jardin, lotissement; CO - courée ouvrière; CA - habitat de type catanonnier; CE - grands ensembles, HBM, cités
- BAG6 — Quartier en balcon
- Séquence architecturale — SA - Mixpure; SB - Homogène; SC - Pittoresque
- 101 V37 — Element bâti
- Canal de Marseille et dérivations

Espace Boisé Classé

- à conserver ou à créer

Patrimoine paysager — *Voir règlement DG Tome I*

- Espace vert à protéger
- Espace vert d'accompagnement
- Voie plantée à protéger

Terrain Cultivé à Protéger

- en zone urbaine

Plantations à créer

- en coeur d'Ilot
- en pleine terre
- en bordure d'Ilot

Autres prescriptions

- Bande littorale 100m

ANNEXES

- Zone d'Aménagement Concerté
- Zone d'Aménagement Différé
- Projet Urbain Partenarial
- Programme d'Aménagement d'Ensemble
- Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Opération d'Interêt National
- Périmètre de Sursis à Statuer
- Héliport

RISQUES

Prescriptions liées au risque inondation — *Voir règlement DG Tome I*

- Zone Inconstructible
- Prescriptions renforcées
- Prescriptions particulières au secteur d'Arenc
- Prescriptions renforcées pour la gestion du débordement de l'Huveaune
- Prescriptions
- Ruisseaux ou fonds de vallon
- Voies inondables

Prescriptions liées au risque mouvement de terrain

- Zone Inconstructible
- Prescriptions fortes ou renforcées
- Prescriptions

Prescriptions liées au risque incendie

- Zone de prescription

Prescriptions liées au risque technologique

- Z1 — Périmètre de risque technologique

Fond Cadastral

- Parcellaire
- Divers linéaire
- Limites ne formant pas parcelles
- Etang, lac
- Cimetière
- Piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Courbes de niveau

Origine cadastre © Droit de l'Etat réservés - BD Carto © IGN 2010

Voir Planche 23
Voir Planche 33
Voir Planche 42

Commune de PLAN-DE-CUQUES

Commune de ALLAUCH